

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011 COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Signé par Monsieur le Maire le 13/12/2011**  
**Déposé en Préfecture le 21/12/2011**  
**Affiché en mairie le 26/12/2011**

L'an deux mille onze, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BATTISTINI – BERNARD – BOILEAU – B. BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – MORINO-ROS – J-F. BUIGUES – DELAET – LOMBARD – JACOB

### **EXCUSEE REPRESENTEE :**

Madame BONVALOT donne pouvoir à Madame BOILEAU  
Madame VESCIO donne pouvoir à Monsieur PONSAA  
Madame BRUAND donne pouvoir à Mademoiselle RICHARD  
Monsieur AUDARD donne pouvoir à Monsieur ESMONIN

### **ABSENTE :**

Madame CADOUOT

## **1° - BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Cette dernière décision modificative intègre les derniers ajustements avant la clôture des comptes de l'exercice.

Par son montant, cette dernière décision modificative de l'année 2011 modifie de façon substantielle le montant du budget. Pour autant, elle ne comporte, pour l'essentiel, que des ajustements techniques.

Le plus important concerne la première phase de l'aménagement du parc urbain. Afin de garantir un parfait enchaînement des deux phases de ce projet, cette opération fait l'objet d'un nouveau phasage budgétaire. Par conséquent, les crédits pour travaux (2 198 257 €) et les subventions (1 280 123 €) sont annulés dans le budget 2011. Désormais, l'ensemble du projet (*1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches*) sera géré dans le cadre d'une procédure d'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP). La répartition de ces crédits est fixée par la délibération de mise en place de l'AP/CP.

Par ailleurs, il est prévu un transfert des crédits concernant les travaux de reprise des caniveaux du parking sud du centre commercial Saint-Exupéry, inscrits dans la précédente décision modificative, en fonctionnement. Compte tenu de la nature de l'intervention, les crédits sont transférés en investissement, à hauteur de 115 000 €.

En recettes, la subvention attribuée par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour l'éclairage du terrain synthétique est inscrite pour un montant de 33 000 €.

En revanche, les deux derniers appartements en copropriété n'ayant pas encore trouvé preneur, le produit de la cession, prévu à 160 000 €, est annulé.

Il en est de même pour la mobilisation de l'emprunt renouvelable prévue en fin d'année (858 510 €), puisque la situation de trésorerie ne justifie pas ce mouvement de fonds.

Tous ces mouvements induisent un abondement du prélèvement sur la section de fonctionnement de 182 376 €.

En fonctionnement, en raison de l'insuffisance des prévisions après la paie de novembre, les charges de personnel sont complétées de 36 000 €.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'adopter cette dernière décision modificative au budget 2011.

## **2° - MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA GESTION DES INVESTISSEMENTS**

Vu la loi n°92-195 du 6 février 1992 posant le principe de la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement dans les collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La commune de Chenôve procédait, jusqu'alors, pour les opérations d'investissement, à l'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis au report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2311-3, la commune a la faculté d'utiliser la technique des autorisations de programme (AP) en section d'investissement.

La gestion en AP permet à la collectivité de sortir du cadre de l'annualité budgétaire pour s'engager sur des montants pluriannuels nécessaires au financement de tel ou tel investissement.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ».

Ce dispositif permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice une part non négligeable de dépenses ne devant pas se réaliser sur le même exercice.

Il assure par ailleurs une meilleure information et transparence, tant pour les conseillers municipaux que pour les administrés, à travers l'indication d'un coût global par investissement.

Une AP est définie par son montant pluriannuel et par un échéancier prévisionnel de CP annuels.

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012 conformément aux conditions exposées.

### **3° - BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2012 de la ville.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le CCAS reprend le service de restauration qui a pour usagers principaux, ceux du département des personnes âgées.

Les propositions nouvelles du budget primitif de la ville pour 2012, y compris les opérations de trésorerie, s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 642 646</b>	<b>23 642 646</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>12 864 888</b>	<b>12 864 888</b>

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 CONTRE, décide d'approuver le Budget Primitif 2012 de la ville.

### **4° - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°1 RELATIVE A LA REALISATION DU CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES**

Vu la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

Vu le projet de budget primitif 2012,

La commune de Chenôve a décidé de se doter d'un Espace Culturel et de Rencontres dont l'estimation du coût s'élève à 13 000 000 € toutes dépenses confondues, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Il convient donc, pour cette opération d'envergure, menée dans le cadre du renouvellement urbain, d'opter pour une gestion en AP/CP, pour toutes les dépenses restant à engager sur ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé AP	Montant initial	CP ouverts année 2012	CP ouverts année 2013	CP ouverts année 2014
1	Espace Culturel et de Rencontres	12 254 000 €	4 461 000 €	7 286 000 €	507 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 CONTRE, vote les montants de l'autorisation de programme N° 1 et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

#### **5° - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2 RELATIVE A LA REALISATION DU PARC URBAIN**

Vu la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

Vu le projet de budget primitif 2012,

La commune de Chenôve a décidé, dans le cadre du projet urbain, d'aménager le cours Général de Gaulle en parc urbain pour un montant de travaux estimé à 3 600 000 €, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Il convient donc, pour cette opération d'envergure, menée dans le cadre du renouvellement urbain, d'opter pour une gestion en AP/CP, pour toutes les dépenses restant à engager sur ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé AP	Montant initial	CP ouverts année 2012	CP ouverts année 2013
1	Parc urbain	3 600 000 €	2 600 000 €	1 000 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS vote les montants de l'autorisation de programme N° 2 et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

## 6° - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX NON SOUMIS AUX CONDITIONS DE RESSOURCES POUR 2012

Il est rappelé que deux types de tarifs sont appliqués par la ville, à savoir :

- Ceux non soumis aux conditions de ressources des usagers, objet de la présente délibération,
- Ceux soumis aux conditions de ressources des usagers qui seront examinés dans le courant du premier semestre 2012.

Il est également rappelé que par délibération du 15 décembre 2008, un ensemble de règles a été défini et mis en place. Les tarifs, présentés dans les tableaux annexés, ont été élaborés dans le respect de ces règles.

Les propositions d'actualisation et d'aménagement pour 2012 sont les suivantes :

Les tarifs des prestations listées ci-après seraient reconduits :

- Droits d'entrée au centre nautique et au sauna,
- Prestations extérieures Accueils de loisirs, liberté et jeunes,
- Billetterie des spectacles,
- DVD,
- Abonnements à la bibliothèque,
- Droits de place aux marchés,
- Majorations applicables aux tarifs des concessions,
- Photocopies.

Les autres tarifs évolueraient de plus ou moins 3%, selon les arrondis, à l'exception des activités sportives municipales qui, en raison de leur montant actuel, seraient actualisées, selon les activités, entre 9 et 23%.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs seraient créés :

- A la bibliothèque, pour permettre la facturation des ouvrages perdus ou détériorés,
- Au conservatoire, pour permettre la facturation aux élèves, des droits d'entrée aux concerts organisés notamment par l'Opéra de Dijon,
- Pour les locations de salles :

Une nouvelle prestation serait proposée à l'Hôtel des Sociétés, uniquement aux particuliers, qui pourraient disposer de l'ensemble des salles, à l'exception du caveau.

Un tarif différent pour la location de l'Hôtel des Sociétés selon que la location est prévue un jour de semaine ou le week-end.

Un tarif différencié serait appliqué aux particuliers et aux sociétés pour la Maison du Plateau et pour l'Hôtel des Sociétés.

De plus, des actions promotionnelles seraient proposées pour les entrées au sauna :

- 1 séance gratuite pour les inscrits aux activités sportives aquatiques,
- 1 séance gratuite pour 1 achetée.

Enfin, certains tarifs existants sur le secteur culturel seraient supprimés, les produits et prestations n'étant plus proposés à la vente.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf pour les activités calées sur l'année scolaire (*activités sportives, carte pass'sport culture*) et les événements culturels.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces tarifs.

## **7° - TRANSFERT DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUTORISATION DE MUTATION DE DEUX AGENTS**

Considérant que le restaurant municipal, dont la ville assure actuellement le fonctionnement, a pour usagers principaux, ceux du département des personnes âgées, service du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant qu'il découle de ce constat, le projet de la ville et du C.C.A.S, de confier la gestion de ce service de restauration à ce dernier,

Considérant par ailleurs, l'engagement du C.C.A.S. de Chenôve, en direction des personnes âgées, qui s'est traduit notamment par la création du Département des personnes âgées, service répondant aux besoins de ces derniers et multipliant les diverses prestations en vue de maintenir, voire développer le lien social et les activités quotidiennes ou plus exceptionnelles de ce public,

Il est envisagé la reprise du service de restauration par le C.C.A.S. Celle-ci serait effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A cet effet, la ville, par la présente délibération, et le C.C.A.S. par délibération de son Conseil d'Administration, décideraient conjointement de ce transfert, étant précisé que celui-ci se formaliserait par une suppression du service municipal de restauration et corrélativement la création d'un service de restauration par le C.C.A.S.

Ce transfert comprendrait notamment :

- La mise à disposition des locaux du restaurant municipal sis 30, avenue du 14 juillet,
- Le transfert de propriété du mobilier meublant les locaux,
- Le cas échéant, la substitution dans les marchés, liés à la maintenance du matériel, à l'activité de ce service, du C.C.A.S. à la ville, et la signature des contrats nécessaires,
- La prise en charge des visites de contrôles obligatoires des équipements nécessaires au fonctionnement de ce service par le C.C.A.S..

Conformément à ces dispositions une convention serait signée entre la ville et le C.C.A.S. (*projet joint*).

Il convient d'ajouter que le restaurant resterait accessible à la ville, notamment à son personnel en tant que de besoin, moyennant paiement.

Enfin, ce transfert emporterait la mutation des deux agents intervenant au sein du restaurant, et ce, au CCAS.

Vu l'avis de la commission action sociale, personnes âgées et handicapées,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le transfert de la prise en charge du restaurant au C.C.A.S. conformément à l'exposé ci-dessus, et corrélativement, la suppression de ce service au sein de la ville,
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes utiles, notamment la convention de mise à disposition de locaux aux conditions exposées,
- Plus généralement d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## 8° - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES

Chaque année, la ville de Chenôve verse aux coopératives scolaires de chaque école maternelle et élémentaire des subventions :

- « **sans justificatif** » sur la base des crédits affectés en fonction de critères préalablement définis (*par groupe scolaire, par école, par classe, par nombre d'élèves*),

- « **avec justificatif** » pour aider au financement d'actions spécifiques menées par les écoles.

Le versement s'opère après le vote du budget primitif de la ville.

Subventions avec ou sans justificatif	Destinations	Montants
<b>1) Subventions sans justificatifs :</b>		
a) Bibliothèques et centres de documentation :	-Ecole élémentaire :	360, 00 € par école
	-Ecole maternelle :	200,00 € par école
b) Coopérative scolaire :	-Dotation forfaitaire par classe :	13,00 €
c) Frais de bureau :	-Dotation forfaitaire par école :	24, 00€
d) Pharmacie :	-Dotation forfaitaire par classe :	11, 00€
<b>2) Subventions attribuées avec justificatifs :</b>		
a) Sorties, spectacles et visites :	-Pour les voyages, dotation forfaitaire par classe : ( <i>sortie à la journée</i> )	99,00€
	-Pour les séjours, dotation forfaitaire par tranche : ( <i>sortie avec nuitée(s) pour une ou deux classes</i> )	553,50€
b) Projets d'école, PAE, CLEA, APAC :	-Dotation forfaitaire minimum par école :	160,00€
	-Dotation forfaitaire globale : ( <i>entre établissements en fonction des types de projets et de demandes</i> ) :	1 000,00€

*Pour disposer de ces subventions, les Directeurs d'école doivent remplir les conditions suivantes :*

- *Solliciter la participation de la ville par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1,*

- *Transmettre à la ville les projets pour lesquels les subventions sont sollicitées,*

- *Transmettre les justificatifs (factures) relatifs à la réalisation de l'action.*

Vu le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions conformément aux conditions exposées.

## 9° - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

En raison de la dégradation de la situation économique d'un nombre de plus en plus important de personnes, le Secours Populaire est confronté à une augmentation constante des demandes d'aides.

Pour lui permettre d'accompagner ces personnes démunies, notamment en cette période hivernale, elle sollicite le soutien financier de la ville.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention de 500 € au Secours Populaire affectée à sa campagne 2011 «Pauvreté, précarité».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget 2011.

## **10° - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2011-2012-2013**

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le marché à bons de commande de travaux de voirie pour les années 2011 à 2013 a fait l'objet d'une procédure adaptée.

De l'analyse des offres, effectuée au vu des critères définis dans le règlement de la consultation, qui sont la valeur technique de l'offre, le prix et l'insertion par l'activité économique, est ressortie que la société EUROVIA proposait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant les termes de la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008, donnant délégation, selon les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, tel que défini par décret,

Considérant la modification de l'article précité, intervenue en 2009, supprimant le seuil précisé ci-dessus,

Considérant la demande du contrôle de légalité de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, formulée par courrier en date du 12 octobre 2011, relative à la conclusion dudit marché, qui, compte tenu de ce qui précède, indique qu'il serait opportun d'inviter l'assemblée délibérante de la commune, à autoriser la signature du marché en cause,

Il s'agirait finalement, par la présente délibération, d'entériner le choix du titulaire du marché de travaux de voirie, en cours d'exécution depuis le 17 août 2011, et dont le montant minimum est de 225 000 € HT et le montant maximum de 900 000 € HT.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,  
Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé ainsi que ses avenants éventuels, en plus ou moins value, dans la limite de 5 % des montants de ces marchés.

## **11° - AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL PROFESSIONNEL DES LOCAUX SIS 11 BIS RUE ARMAND THIBAUT ET FIXATION DU LOYER**

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (*D.I.A.*) déposée en Mairie le 19 septembre 2011, établie par Maître Brigitte LE GOFF, notaire à DIJON, la commune était informée de la vente d'un ensemble immobilier situé à Chenôve, 11 bis rue Armand Thibaut, cadastré section AI n°113.

De la localisation de ce bien, d'une part en bordure de la Zone d'Aménagement Concertée Centre Ville, d'autre part, directement face à la tête de station du tramway située aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville, résulte le choix de la ville de Chenôve de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local (*E.P.F.L.*) des Collectivités de Côte d'Or, par arrêtés des 20 octobre et 3 novembre 2011.

C'est dans ces conditions que par délibération du conseil municipal, du 7 novembre 2011, ce dernier a autorisé la signature de la convention opérationnelle et de gestion entre la ville et l'E.P.F.L.. Ainsi, le bien sera acquis par le délégataire sus-désigné et entrera dans son patrimoine pendant une durée de « portage financier » de 4 ans prorogable, la ville disposant de l'usufruit dudit bien.

Les docteurs Théodore NAKOS et Abdelkader TOUIZA, étaient les acquéreurs désignés dans la D.I.A. précitée. En effet, ils souhaitaient installer leur cabinet de cardiologie dans ces lieux. Compte tenu des

circonstances exposées, la ville consentirait à ceux-ci, dans l'attente d'une installation prochaine dans un local au sein de la future centralité, un bail professionnel, d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée mais dénonçable, 6 mois avant son terme. Le loyer mensuel serait de 634,40€, correspondant à 6,10€ du m<sup>2</sup>, montant indexé selon les termes du contrat joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus exposées, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi que tout avenant s'y rattachant, ne modifiant pas ses conditions substantielles,
- De fixer un loyer mensuel indexé à 634,40€ (soit 6,10€ du m<sup>2</sup>),
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## **12° - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION : AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2007-2009**

Le Conseil Municipal, par délibération du 2 avril 2007, a approuvé l'engagement de la Ville de Chenôve dans le dispositif CUCS tel que défini dans la convention cadre 2007-2009, et a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention cadre définitive avec l'agglomération du Grand Dijon, ainsi que tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique et juridique relative au CUCS.

La Convention a été prorogée tacitement pour l'année 2010 dans l'attente de la décision nationale concernant l'avenir de ce dispositif.

La circulaire du 1er juillet 2010 du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la secrétaire d'état chargée de la politique de la Ville ont acté la reconduction des contrats urbains de cohésion sociale pour 2011, impliquant alors une nouvelle prorogation de la Convention d'agglomération pour 2011.

Conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 du Premier Ministre, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale et notamment celui de l'agglomération dijonnaise, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant à la convention cadre 2007-2009 devra donc être signé par l'ensemble des partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise.

Les deux enjeux principaux de cet avenant seront la préfiguration de l'évolution du cadre d'intervention de l'Etat au titre de la politique de la ville après 2014, ainsi que l'appui à l'effort de « rattrapage » des sites prioritaires par rapport au reste de l'agglomération.

L'avenant prorogeant la convention cadre 2007-2009 identifie les mêmes quartiers prioritaires, concernés initialement, et recouvrant 5 communes, à savoir :

- Priorité 1 : Le Mail à Chenôve et les Grésilles à Dijon,
- Priorité 2 : La Fontaine d'Ouche à Dijon et le Bief du Moulin à Longvic,
- Priorité 3 : le Centre Ville de Quétigny, Guynemer à Longvic et le Belvédère à Talant.

Par ailleurs, les modes d'intervention de l'ACSE (*Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances*) restent inchangés et s'appuient sur les 3 niveaux suivants :

- Priorité 1 : 60 %,

- Priorité 2 : 30 %,
- Priorité 3 : 10 %.

Enfin, trois nouvelles thématiques apparaissent dans cet avenant :

- Favoriser les pratiques culturelles,
- Renforcer la mixité sociale,
- Développer les démarches d'ingénierie.

Vu l'avis de la Commission Action Sociale, Personnes Agées et Handicapées et de la commission Insertion et Egalité des Chances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre pour 2012-2013-2014 conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire, à l'effet d'accomplir toutes diligences et formalités nécessaires.

### **13° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

### **14° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, AU RAMASSAGE ET AU TRANSPORT EVENTUELS DES ANIMAUX ERRANTS OUTRE L'ACCUEIL**

Par délibération en date du 23 mai 2011, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention permettant, outre l'accueil des animaux errants trouvés sur le territoire de la ville de CHENÔVE, conformément aux obligations pesant sur les communes qui ne disposent pas du service municipal ou intercommunal adapté, la capture, le ramassage et le transport de ces animaux.

Cette convention était ainsi conclue avec l'association Les Amis des Bêtes, installée à MESSIGNY, Refuge de Jouvence, Route de Val Suzon, et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Il convient de préciser que l'association avait souhaité limiter la durée de la convention à l'année 2011. En effet, la ville de DIJON, principal contractant de l'association en termes de prestations de capture et de ramassage des animaux, avait annoncé sa décision de lancer une procédure de mise en concurrence. C'est donc en fonction des résultats de cette dernière, que le Refuge de Jouvence déciderait de poursuivre ou non, les prestations de capture et de ramassage avec l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ainsi, si l'association n'était pas retenue par la ville de DIJON, elle ne pourrait plus employer les deux personnes actuellement d'astreinte, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ne serait donc plus en mesure d'assurer ces prestations de capture et de ramassage.

Dès lors, seules les prestations d'accueil seraient assurées en contrepartie d'un versement annuel de la ville de Chenôve qui s'établirait à 0,25 €uros par habitant et par an, hors transport. En cas de transport, le coût supplémentaire s'établirait à 0,15 €uros par habitant et par an.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'association était attributaire du marché de la ville de DIJON, outre lesdites prestations d'accueil, la S.P.A. proposerait ses autres missions aux conditions suivantes :

- Intervention pour la capture et le transport d'un animal vivant : 130 €,
- Intervention pour la capture et le transport d'un animal dangereux : 165 €,
- Intervention pour le ramassage d'un animal décédé : 90 €.

Ces interventions s'organiseraient dans un cadre similaire à celui existant et elles présenteraient les mêmes caractéristiques que les conventions signées avec les autres communes de l'agglomération.

Notamment, afin de couvrir les frais fixes liés à la permanence, un minimum de facturation par trimestre serait maintenu sur la base de 30 € à multiplier par le nombre de tranches de 1000 habitants que compte la population de Chenôve.

La durée de la convention serait fixée pour une durée de deux années, sous réserve d'une résiliation sollicitée par l'un ou l'autre des cocontractants.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport aux conditions exposées, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire, à signer une simple convention d'accueil conformément à l'exposé ci-dessus, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'effectuer toutes démarches et formalités utiles.

#### **15° - REVISION DU P.P.R.N.I. (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS) DE CHENOVE : AUTORISATION D'ADRESSER UNE DEMANDE AU PREFET**

Suite aux problèmes récurrents liés aux ruissellements sur la Commune, un plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (P.P.R.N.I) a été élaboré entre 2006 et 2009, puis validé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009. Il a été annexé au plan local d'urbanisme de la ville de Chenôve conformément à la délibération du 22 mars 2010.

Le P.P.R.N.I se fonde sur des études concernant les ruissellements de coteaux occasionnant des phénomènes d'accumulation sur des obstacles transversaux.

Il convient de rappeler qu'en 2008, la ville de Chenôve a pris l'attache d'un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser une étude hydraulique dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la commune. Cette étude dont les résultats ont été présentés à la population le 15 avril 2010 a permis de définir un programme de travaux permettant de limiter l'impact des phénomènes de ruissellement, par la création d'ouvrages hydrauliques spécifiques, tels que les bassins de rétention d'eau, les tranchées drainantes et les puisards.

Ainsi depuis 2009, un programme pluriannuel conséquent de travaux a été mis en place afin de pallier à ces phénomènes naturels (*cf annexes 1 à 4 jointes*)

En outre, courant 2011, en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la prévention des risques, la ville de Chenôve a décidé de lancer une étude permettant d'analyser l'impact de ces

aménagements sur la carte des aléas prescrits dans le P.P.R.N.I. Cette étude est en phase de finalisation.

Ainsi, au regard des travaux conséquents de lutte contre les inondations mis en œuvre par la commune depuis 2009, de la programmation prévisionnelle des travaux de 2012 à 2014, et du contenu de l'étude, il apparaît que le P.P.R.N.I. actuel et ses prescriptions réglementaires ne correspondent plus à la réalité des risques et aléas et qu'il convient donc de le réviser.

Vu le contexte énoncé ci-dessus,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 562-4-1 portant sur la possibilité de révision des P.P.R.N.I.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De mandater Monsieur le Maire à l'effet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la révision du P.P.R.N.I. et/ou de ses zonages réglementaires,
- Plus généralement, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

### **16° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE L'IMMEUBLE DIT « CAFE DES MARRONNIERS » SITUE 60 RUE GAMBETTA**

Le « café des Marronniers », propriété de la Ville, est un bâtiment comportant à l'étage une ancienne salle de réunion inutilisée depuis des années, outre des locaux attenants à usage de réserves, des combles non aménagés, et en rez-de-chaussée, une activité commerciale « café P.M.U », exercée sur le fondement d'un bail commercial conclu entre la Ville et M. et Mme Zidane demeurant 53, rue des Pétignys à Chenôve.

Considérant l'état de vétusté de l'immeuble dû en particulier à l'inoccupation des étages,

Considérant l'absence de perspectives d'occupation pour les besoins de la collectivité qui doit prendre en compte les difficultés posées pour une ouverture éventuelle de l'espace resté inoccupé à un public, quel qu'il soit, au regard des contraintes de mise en accessibilité,

Considérant l'existence d'un bail commercial grevant ce bien et les dispositions du Code du Commerce, très protectrices pour le commerçant locataire,

Considérant l'objet de ce bail commercial qui consiste dans l'exploitation de l'activité « café - P.M.U. », susceptible d'occasionner la gêne de l'occupant de la partie supérieure de l'immeuble,

Considérant corrélativement les difficultés prévisibles de cession à tout acquéreur autre que les occupants actuels,

Considérant les risques de dégradation en l'absence de réalisation de lourds travaux dans les meilleurs délais,

Il conviendrait d'envisager la cession aux locataires susdésignés, qui exploitent l'activité « café - P.M.U. » depuis le 14 février 2000, date de l'acquisition du fonds de commerce aux exploitants précédents.

Il serait proposé à la vente uniquement l'ensemble bâti et son assise foncière directe, sans la terrasse existante, ni les abords.

Cette vente pourrait être consentie moyennant un montant de 90 000 Euros, inférieur à l'estimation de France Domaine compte tenu de l'ensemble des circonstances et éléments précisés ci-dessus.

Les frais liés à l'acte à élaborer seraient pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine,  
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,  
Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de la bâtisse décrite ci-dessus aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

### **17° - AUTORISATION DE CESSION A BOURGOGNE HABITAT D'UN TERRAIN RUE DE LA FONTAINE DU MAIL POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE : ADAPTATION**

Conformément aux objectifs du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail et du développement de l'offre de logements, un précédent conseil municipal a autorisé la cession d'un terrain cadastré section AK numéro 554 à BOURGOGNE HABITAT rue de la Fontaine du Mail.

Il convient aujourd'hui de tenir compte des nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA induites par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010.

Ainsi, la cession ayant été autorisée par le précédent conseil municipal pour un prix de 88 € par m<sup>2</sup>, soit 59 752 €, compte tenu des modalités visées ci-dessus, dès lors que l'opération serait assujettie à la TVA, l'acquéreur assumerait la charge supplémentaire correspondant au montant de TVA immobilière payable par le vendeur (soit, dans l'hypothèse d'une TVA à taux réduit répondant aux exigences posées par le Code Général des Impôts, et d'une TVA sur le prix total, 5,5 % correspondant à 3286,36 € ; soit, dans l'hypothèse d'une TVA à taux normal et d'une TVA sur le prix total, 19,6 % correspondant à 11711,39 €).

Il convient par ailleurs de préciser que la cession peut être consentie à la SCIC BOURGOGNE HABITAT ou à toute société du groupe que BOURGOGNE HABITAT se substituerait, telle la SCI LE MAIL sise à DIJON, 13 Avenue Albert Camus dont BOURGOGNE HABITAT est la gérante.

Vu l'avis de France Domaine,  
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,  
Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- De confirmer la cession aux conditions exposées et la signature corrélative de l'acte notarié y afférent,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

### **18° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU BÂTIMENT BERLIOZ SIS 19 A 25 RUE ARMAND THIBAUT**

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, l'OPAC de Dijon s'est engagé à réaliser une opération de réhabilitation et de résidentialisation de l'immeuble Berlioz sis 19 à 25 rue Armand Thibaut. Parallèlement, la Ville de Chenôve accompagne cette opération d'amélioration du cadre bâti par un

aménagement des espaces publics du secteur à proximité immédiate du futur cœur de ville et du groupe scolaire Bourdenières, qui a récemment fait l'objet d'une extension.

Afin de garantir la réalisation concertée et cohérente d'un aménagement qualitatif des abords de l'immeuble Berlioz, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics à l'OPAC de Dijon.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération prévoit de confier à l'OPAC de Dijon, en particulier la réalisation des missions suivantes :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparer le choix du maître d'œuvre, signer le contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix de ce dernier par le maître d'ouvrage, et gérer ce contrat,
- Approuver les avant-projets, puis le projet, après accord préalable du maître d'ouvrage,
- Préparer le choix des entrepreneurs pour accord du maître d'ouvrage, signer les contrats de travaux après choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage et gérer les contrats de travaux,
- Verser la rémunération du maître d'œuvre et des entrepreneurs.
- Réceptionner l'ouvrage après accord préalable du maître d'ouvrage, mettre en jeu, le cas échéant, les garanties, mettre à disposition l'ouvrage.

Les sommes dues à l'OPAC de Dijon pour la conduite d'opération, les travaux réalisés pour le compte de la commune estimés à un montant maximum de 374 000 € HT, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux, seront payées par la Ville de Chenôve, au fur et à mesure, sous la forme d'avances, sur présentation des pièces justificatives par l'OPAC de Dijon.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,  
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions ci-dessus exposées, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

### **19° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS PLUS-CD 99/99 BIS RUE DE MARSANNAY PAR ORVITIS**

Orvitis, Office Public de l'Habitat de Côte d'Or, réalise une opération de construction sise 99/99bis rue de Marsannay, de 40 logements locatifs à loyers modérés, dont 23 PLUS-CD réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis.

Le plan de financement de cette opération, dont le montant prévisionnel est de 3.597.635,19 € TTC, est le suivant :

- Ville de Chenôve	89.805,00 €	2,50 %
- Grand Dijon	176.055,00 €	4,89 %
- Conseil Général de Côte d'Or	86.250,00 €	2,40 %
- Conseil Régional de Bourgogne	161.000,00 €	4,48 %
- ANRU	602.855,02 €	16,75 %
- Orvitis	2.481.670,17 €	68,98 %

Sur la base des engagements de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, Orvitis sollicite la participation financière de la Ville de Chenôve à hauteur de 89.805 € décomposée de la manière suivante :

- 47.624,55 € au titre de la surcharge foncière,
- 42.180,45 € au titre de l'équilibre de l'opération.

Les modalités de versement prévues sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès délibération du Conseil Municipal,
- Versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 CONTRE, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

## **20° - AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DU PLAN CLIMAT DU GRAND DIJON ET D'ADHERER AU DISPOSITIF « ILLICOMMUNES »**

Conformément à leurs délibérations respectives, le Grand Dijon, la Ville de Dijon et la Ville de Chenôve se sont lancés dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial répondant conjointement à l'appel à projet du Conseil Régional et de l'ADEME. L'objectif est de mettre en place une politique innovante et ambitieuse en matière d'énergie et de climat.

A ce titre, la Ville de Chenôve est un partenaire privilégié du Grand Dijon, fait partie de son Comité de Pilotage et participe à la co-élaboration de son P.C.E.T.

Ainsi, le Grand Dijon a élaboré le bilan carbone du territoire pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités du territoire. En 2005, les émissions s'élevaient à 1 700 000 tonnes équivalent CO2 (hors fret). Les principaux secteurs émissifs étant : les bâtiments (habitat et tertiaire) avec 654 000 te CO2 soit 38% des émissions et les déplacements de personnes avec 488 000 te CO2, soit 29% des émissions.

La stratégie adoptée par le Conseil Communautaire en février 2011 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : réduire de 20% en 2020 les émissions de gaz à effet de serre du territoire par la mise en œuvre conjointe d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, mais aussi de développement des énergies renouvelables. Le Grand Dijon s'inscrit ainsi dans les objectifs fixés par l'Union Européenne des 3x20 d'ici 2020, (réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en atteignant 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique) et dans l'objectif fixé au niveau national de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Ces objectifs ne sauraient être atteints sans la mobilisation des acteurs du territoire. C'est la raison pour laquelle le Grand Dijon a concerté avec ces acteurs, depuis le début de la construction de son plan climat. Cette concertation a abouti au vote de la charte du plan climat au Conseil Communautaire du 17 novembre 2011. Cette charte doit permettre aux acteurs du territoire de partager les enjeux et objectifs fixés par le Grand Dijon et de se mobiliser à ses côtés.

Cette charte engage le Grand Dijon à :

- Actualiser son diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans et son plan climat énergie territorial tous les cinq ans,
- Mettre en œuvre son programme d'actions,
- Atteindre les objectifs européens des 3x20 d'ici 2020 et ainsi s'inscrire dans les objectifs Facteur 4 à

l'horizon 2050 (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) fixés par la France,

- Créer les conditions optimales de participation de ses parties prenantes,
- Créer un Comité de pilotage élargi pour le suivi et l'évaluation de son plan climat énergie territorial,
- Former et sensibiliser l'ensemble de ses élus et de ses agents,
- Valoriser les engagements et les actions portées par les signataires.

Afin d'animer la collaboration avec les acteurs du territoire, le Grand Dijon organisera chaque année un forum « Illico2 » du plan climat, lieu d'information, d'échanges et de débats regroupant toutes les parties prenantes intéressées par le PCET. Les signataires de la charte sont tenus de participer ou de se faire représenter lors de cet évènement.

Des commissions thématiques, prolongement des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration du PCET, seront organisées. Celles-ci sont au nombre de quatre. Chaque signataire est libre d'assister à l'une ou plusieurs de ces commissions en fonction de ses centres d'intérêt.

Ces commissions interviennent dans les domaines suivants :

- Qualité environnementale du bâti et énergies,
- Aménagement du territoire et mobilité,
- Consommation durable et éducation au développement durable,
- « Illicommunes ».

Un comité de pilotage réunira les référents de chaque commission nommés par les participants, ainsi que les principaux partenaires institutionnels et un groupe d'experts. Il sera consulté sur les grandes orientations et actualisations du Plan Climat Energie Territorial.

« Illicommunes » est un dispositif d'appui proposé par le Grand Dijon aux Communes ayant signé la charte et qui s'engagent à adopter en Conseil Municipal un Plan Climat Energie Municipal. Les Communes disposeront ainsi d'un accompagnement à la mise en œuvre de leur politique énergétique et climatique locale, et plus précisément d'une boîte à outils, d'une cellule d'appui et d'un réseau de référents favorisant l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques, mais aussi la mise en œuvre conjointe d'actions.

Ce dispositif permet par ailleurs de mieux articuler les politiques publiques et les compétences mises en œuvre par les communes de l'agglomération avec celles du Grand Dijon.

Par la signature de la charte du Grand Dijon, la commune de Chenôve s'engage à :

- Réaliser un diagnostic des consommations énergétiques et/ou un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre,
- Cibler des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Engager la réalisation du plan d'actions, dans la première année qui suit la signature de la charte, sur la base de la fiche action jointe à la charte du plan climat et de le transmettre chaque année au Grand Dijon,
- Evaluer chaque année l'avancée du plan d'actions et transmettre le résultat au Grand Dijon,
- Sensibiliser les parties prenantes et former les collaborateurs,
- Participer aux rencontres Illico2 et aux commissions thématiques qui sont organisées.

Par la participation au dispositif « Illicommunes », la commune de Chenôve s'engage en outre à :

- Désigner un voire deux référents Plan climat,
- Réaliser l'état des lieux initial avec la boîte à outils au cours de la première année du dispositif,
- Adopter et mettre en œuvre un programme d'actions Energie-Climat,
- Participer aux réunions d'échange du réseau intercommunal des référents.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du Plan Climat du Grand Dijon aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Chenôve au dispositif « Illicommunes »,
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21° - OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixant les conditions d'exécution du recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, définissant pour chaque année la période de collecte,

Vu le tableau des emplois en vigueur adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide l'ouverture de trois postes d'agents recenseurs du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 25 février 2012, aux conditions de rémunération suivantes :

- Bordereau d'IRIS	5,01 €
- Dossier d'adresse collective	0,51 €
- Feuille de logement (enquête ou non-enquête)	0,51 €
- Bulletin individuel	0,99 €
- Séance de formation (deux demi-journées)	36,20 €
- Tournée de reconnaissance	38,74 €
- Classement/numérotation	19,38 €
- Frais de déplacement	66,39 €
- Prime de fin de travail*	177,04 €

\* Pour un travail accompli dans sa totalité

## **22° - EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL POUR L'ANNEE 2012**

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a inséré l'article 76-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Le décret d'application n° 2010-76 du 29 juin 2010 fixe les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel. Il arrête également les modalités de mise en œuvre de ce dispositif destiné à apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, dispositif qui se substitue au système de notation. Il prévoit ainsi les modalités précises d'organisation de l'entretien professionnel : forme et délai de la convocation, du compte rendu...etc...

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent être concernés par l'expérimentation. En sont donc exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé. Par ailleurs, peuvent être visés les fonctionnaires territoriaux, soit dans leur totalité, soit par cadre d'emplois ou emplois.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent qui en établit un compte rendu.

Il porte sur les 7 thèmes suivants :

- 1 – Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- 2 – La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- 3 – La manière de servir du fonctionnaire,
- 4 – Les acquis de son expérience professionnelle,
- 5 – Le cas échéant ses capacités d'encadrement,
- 6 – Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- 7 – Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, variables selon la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé, et fixés après avis du comité technique paritaire.

Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire et au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,  
Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De décider la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, pour l'année 2012, conformément aux conditions exposées,
- D'appliquer ce dispositif à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité,
- De préciser que les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus devront être adaptés à la nature des tâches confiées à l'agent et au niveau de responsabilité qu'il assume, et ce au vu de l'avis du comité technique paritaire,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **23° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FIGURE2STYLE ET LA VILLE DE CHENOVE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

D'une renommée dépassant les frontières nationales, l'association Figure2Style développe depuis plus de 10 ans une activité autour du break dance riche et variée : une compagnie de danse hip hop aux créations chorégraphiques exigeantes et reconnues, d'une part ; l'animation de cours de break dance et d'ateliers de pratique artistique ouverts aux débutants comme aux plus confirmés, d'autre part.

Le 30 septembre 2009, une convention de mise à disposition de locaux de la maison de la danse, rebaptisée « En résid'danse » ainsi qu'un contrat de prestations artistiques ont été signés entre la Ville de Chenôve et l'association Figure2Style. Cette contractualisation a mis en place le cadre général ainsi que les outils nécessaires à la « participation à l'animation culturelle de la centralité » (article 1er du contrat de prestations artistiques du 30 septembre 2009).

Ces documents arrivant à termes au 31 décembre 2011 et compte tenu du bilan positif des actions menées, la Ville de Chenôve et l'association Figure2Style souhaitent s'engager durablement à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et par la signature d'un avenant pour la convention de mise à disposition de locaux.

Les actions mises en œuvre par l'association Figure2Style s'articuleront autour de deux objectifs à savoir :

- 1 – Le développement de l'activité artistique « Ecole de danse »,
- 2 – La participation à l'animation culturelle de la centralité.

Dans ce cadre, la Ville de Chenôve contribue financièrement à ces actions pour un montant annuel minimum de 30 000 €.

La convention d'objectifs est conclue pour une période de 3 années.

La Ville de Chenôve procède, conjointement avec l'association Figure2Style, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition de locaux de 2009, est renouvelée par un avenant pour 3 années. Afin de permettre la réalisation des objectifs définis par la convention pluriannuelle d'objectifs, l'article 1er est complété par la mise à disposition d'équipements sportifs : Gymnase Jules FERRY, Complexe sportif Louis CUREL, Gymnase Le Chapitre (Salle de musculation) ; sur des créneaux horaires définis en accord avec la direction municipale des sports.

Vu l'avis de la Commission Culture, Jumelage et Anciens Combattant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suscitées conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## **24° - DISTRIBUTION D'OBJETS CULTURELS A TITRE GRACIEUX POUR LA PROMOTION DE LA VILLE**

Chaque année, la Ville de Chenôve propose à la vente un certain nombre d'objets culturels. L'Unité de Production Vidéo réalise ainsi sur support DVD des films documentaires. La direction des affaires culturelles a édité des cartes postales des pressoirs des Ducs de Bourgogne, et en 2009, un livre issu de la résidence de l'écrivain Mustapha Benfodil : « Le roman de Charcot ».

Cependant, compte tenu du caractère promotionnel que revêtent ces objets culturels, il apparaît indispensable de permettre à la Ville de disposer d'un certain nombre d'entre eux pour des distributions à titre gracieux.

Ainsi, un quota de 100 DVD de chaque documentaire produit serait destiné à la promotion et au rayonnement de la Ville de Chenôve, et géré par le cabinet du Maire et l'UP Vidéo. Il en serait de même pour la totalité des cartes postales et des « Romans de Charcot ». A ce jour, c'est au total 13 films documentaires qui ont été produits, dont la liste peut être consultée auprès de Monsieur Jean-Marc BORDET, responsable de l'UP Vidéo.

La production de DVD restante serait mise en vente par la direction de la culture, qui assurerait par ailleurs la gestion des stocks.

Vu l'avis de la commission culture, jumelage et anciens combattant,  
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la distribution d'objets culturels à titre gracieux aux conditions exposées.

## **25° - DON DE L'EXPOSITION TIBET A L'ASSOCIATION « URGENCE TIBET » COTE D'OR**

En 2007, la Ville de Chenôve a réalisé, en partenariat avec l'association « Urgence Tibet Côte d'Or », un événement consacré à la découverte du Tibet à travers la création d'une exposition documentaire originale, ainsi que la programmation d'une semaine d'animations consacrées à la culture, à la spiritualité, mais également à la situation politique du Tibet.

L'association « Urgence Tibet Côte d'Or » a en effet, pour principal objectif, la promotion de la culture du Tibet et l'information au plus grand nombre de la situation politique de cette région du monde.

Afin de rendre accessible au plus grand nombre cette exposition et ce, sur l'ensemble du territoire national, la Ville de Chenôve souhaite faire don de l'exposition réalisée, à l'association « Urgence Tibet Côte d'Or ».

Vu l'avis de la commission culture, jumelage, anciens combattants,  
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser le don aux conditions exposées.

